



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-013-2023-10

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-10-04-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/70 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-08-28-00033 - Arrêté n°DOS 2023/3349 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine CIC Paris-Est Monsieur le Professeur Joe-Elie SALEM Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière (3 pages) Page 8

IDF-2023-08-28-00034 - Arrêté n°DOS 2023/3351 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Wandercraft Monsieur Matthieu MASSELIN (3 pages) Page 12

IDF-2023-08-28-00035 - Arrêté n°DOS 2023/3361 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE Hôpital Européen Georges Pompidou (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-09-25-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/86 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 20

IDF-2023-09-25-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/96 portant modification de l'arrêté en date du 21 avril 1981 ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.?? (2 pages) Page 23

IDF-2023-09-25-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/98 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2023-10-04-00004 - Arrêté n° 39-2023 modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (16 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val-de-Marne /

IDF-2023-10-06-00001 - Arrêté n° 2023-3556 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (Val-de-Marne) (3 pages) Page 46

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-07-13-00025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-26 pour la SCEA LEVESQUE à Echarcon (3 pages) Page 50

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2023-10-06-00002 - Arrêté n°2023-71 portant retrait de l agrément n°IDF-2019-12-31-011 pour l activité de séjours de??« Vacances adaptées organisées » de la société LVEB (3 pages)

Page 54

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-10-04-00006 - Décision n° 2023-118 portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 58

IDF-2023-10-04-00007 - Décision n° 2023-119 portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 61

IDF-2023-10-04-00008 - Décision n° 2023-120 portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 64

IDF-2023-10-06-00003 - Décision n° 2023-129 du 6 octobre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l Unité départementale de Paris de la DRIEETS d Ile-de-France (8 pages)

Page 67

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

IDF-2023-10-05-00014 - Arrêté DRIEAT-IDF n° 2023-0905 portant création et composition du comité technique consultatif prévu par l'arrêté du 20 août 2019 relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte pour le projet de bateau Imagine de la société FinX (3 pages)

Page 76

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-04-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/70 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/70

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 25 février 1944 portant octroi de la licence n°78#000381 à l'officine de pharmacie sise 2 rue Georges Duhamel à SEPTEUIL (78790) ;
- VU** la demande enregistrée le 12 juin 2023, présentée par Madame Estelle LADERRIERE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE LADERRIERE-LEGRAND, en vue du transfert de cette officine vers le 2 bis rue Contamine à SEPTEUIL (78790) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 juillet 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 18 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 3 juillet 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 89 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par le Passage Saint Nicolas et la route départementale 11, au sud par la rue des Ecoles et la rue Chintreuil, à l'est par le chemin de Bellevue et à l'ouest par la rue Houdan.
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Estelle LADERRIERE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE LADERRIERE-LEGRAND, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 2 rue Georges Duhamel vers le 2 bis rue Contamine, au sein de la même commune de SEPTEUIL (78790).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°78#001316 est octroyée à l'officine sise 2 bis rue Contamine à SEPTEUIL (78790).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°78#000381 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-28-00033

Arrêté n°DOS 2023/3349 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine CIC Paris-Est Monsieur le Professeur Joe-Elie SALEM Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2023 / 3349

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « CIC Paris-Est », sur le site du Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière - 75013 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire, à la suite du changement de son responsable. A la date du 1^{er} septembre 2023, la responsabilité du CIC Paris-Est sera assurée par le Pr Joe-Elie SALEM, en remplacement du Pr Christian FUNCK-BRENTANO ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 22 août 2023, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
CIC Paris-Est

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Joe-Elie SALEM

Adresse complète :
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
47-83, boulevard de l'hôpital
75013 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Antonin Gosset. Ces locaux d'une superficie totale de 443 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi 7h00 au vendredi 17h00 (hôpital de jour, consultation) et du lundi au vendredi en hôpital de semaine. Le week-end et les jours fériés en cas de nécessité de protocole.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants à partir de 10 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant. Ces recherches correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;

- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28/08/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-28-00034

Arrêté n°DOS 2023/3351 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Wandercraft Monsieur Matthieu MASSELIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2023 / 3351

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de la société Wandercraft concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Wandercraft » sur le site du 88, rue de Rivoli 75004, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;

- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 22 août 2023, au vu du dossier reçu le 30 juin 2023 pour la création de lieu de recherches et dans l'attente de son instruction complète, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Société Wandercraft

pour le lieu de recherches suivant :
Wandercraft

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur Matthieu MASSELIN

Adresse complète :
88 rue de Rivoli
75004 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux d'une superficie totale de 1312 m² consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

Les recherches réalisées chez les volontaires adultes, sains ou malades, correspondent à des essais cliniques de phases II, III, IV et ne comprenant aucune administration de médicament expérimental ou disposant d'une autorisation de mise sur le marché.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- les dispositifs médicaux et leurs accessoires.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28/08/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-28-00035

Arrêté n°DOS 2023/3361 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE Hôpital Européen Georges Pompidou

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2023 / 3361

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP » sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou – 75015 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 22 août 2023, au vu du dossier reçu le 9 mai 2023 pour la création de lieu de recherches et dans l'attente de son instruction complète, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE

Adresse complète :
Hôpital Européen Georges Pompidou
20 rue Leblanc
75015 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux d'une superficie totale de 50 m² consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 18 heures.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV, ne comprenant aucune première administration de médicament à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28/08/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-25-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/86 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/86

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 13 mai 1987, portant octroi de la licence n°94#000097 à l'officine de pharmacie sise 140 rue du Général de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/104 en date du 13 décembre 2022 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#002351 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** le courrier en date du 20 juillet 2023 par lequel Madame Hông-Yen NGUYEN restitue la licence n°94#000097 à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France suite au regroupement de l'officine de pharmacie sise 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) ;

CONSIDÉRANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par l'arrêté du 13 décembre 2022 susvisé, sise 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) et exploitée sous la licence n°94#002351, est effectivement ouverte au public à compter du 15 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002351 entraîne la caducité de la licence n°94#000097 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 15 juin 2023, la caducité de la licence n°94#000097, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002351, de l'officine de pharmacie issue du regroupement au sein du local sis 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre
2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-25-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/96 portant modification de l'arrêté en date du 21 avril 1981 ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/96

portant modification de l'arrêté en date du 21 avril 1981
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 avril 1981 portant octroi de la licence n°78#001157 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise le Centre commercial du quartier des Près à Montigny-le-Bretonneux (78180) ;
- VU** la demande en date du 09 août 2023 par laquelle Madame Annick QUEVREUX sollicite la modification de la licence n° 78#001157 ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Montigny-le-Bretonneux a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Montigny-le-Bretonneux (78180) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 78#001157 de l'officine dont Madame Annick QUEVREUX est titulaire, en date du 21 avril 1981, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine de pharmacie dont Madame Annick QUEVREUX est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 21 avril 1981, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Annick QUEVREUX est modifié comme suit,

Les termes :

« Centre commercial du quartier des Près à Montigny-le-Bretonneux (78180) »

sont remplacés par les termes :

« 6 place André Malraux à Montigny-le-Bretonneux (78180) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre
2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-25-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/98 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/98

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 29 juillet 1959, portant octroi de la licence n°92#002011 à l'officine de pharmacie sise 9 place le Vau à Asnières-sur-Seine (92600.) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/05 en date du 17 janvier 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 7 bis à 11 rue Adolphe Briffault à Asnières-sur-Seine (92600) et octroyant la licence n°92#002385 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 01 août 2023 par lequel Madame Jasmine REMTOULA informe l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de l'ouverture effective au public de l'officine sise 7 bis à 11 rue Adolphe Briffault à Asnières-sur-Seine (92600) suite au transfert et restitue la licence n° 92#002011;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 17 janvier 2022 susvisé, sise 7 bis à 11 rue Adolphe Briffault à Asnières-sur-Seine (92600) et exploitée sous la licence n°92#002385, est effectivement ouverte au public à compter du 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002385 entraîne la caducité de la licence n°92#002011 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 26 mai 2023, la caducité de la licence n°92#002011, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002385, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 7 bis à 11 rue Adolphe Briffault à Asnières-sur-Seine (92600).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-04-00004

Arrêté n° 39-2023 modifiant la liste des membres
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 39/2023

Arrêté modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 33/2021 du 28 octobre 2021 modifié fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France ;
- VU** les désignations au sein du collège 5 des acteurs de la cohésion et protection sociale de Monsieur Simon BURRUNI en tant que membre suppléant,
au sein du collège 7 des offreurs des services de santé au titre des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées en tant que membre titulaire, de Madame Céline LAMOUR et en tant que membres suppléants de Monsieur Jean-François GEY de NEXEM, de Madame Marie BRAILLARD, du Groupe SOS Solidarité
et de Madame Pauline LOUIS, au titre des Dispositifs d'appui à la coordination en tant que membre titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 4 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

**Composition de la Conférence régionale de la Santé
et de l'Autonomie d'Île-de-France**

1. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales :

a) Pour le Conseil Régional d'Île-de-France :

Titulaires	Suppléants
Madame Farida ADLANI, vice-présidente	Madame Agnès RICARD-HIBON, conseillère régionale
Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional	Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
Madame Christel ROYER, conseillère régionale	Madame Sylvie CARILLON, conseillère régionale

b) Pour les Conseils Départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame la Présidente du Conseil de Paris ou son représentant titulaire : Madame Anne SOUYRIS	Monsieur Jacques GALVANI Madame Véronique LEVIEUX
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant titulaire : Madame Anne GBIORCZYK, vice-présidente déléguée de l'enfance, de la famille et de la présence médicale	Monsieur Bernard COZIC, vice-président délégué aux solidarités Madame Véronique VEAU, conseillère départementale
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ou son représentant titulaire : Monsieur Laurent RICHARD, vice-président délégué à la santé	Madame Marie-Hélène AUBERT, vice-présidente déléguée à l'Autonomie et à la Coopération décentralisée Monsieur Marc HERZ, conseiller départemental
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant titulaire : Madame Cendrine CHAUMONT, conseillère départementale	Madame Marie-Claire CHAMBARET, vice-présidente en charge de l'autonomie
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant titulaire : Madame Alexandra FOURCADE, Conseillère départementale déléguée aux Séniors, à l'Autonomie et à la Santé	Madame Rita DEMBLON-POLLET, Conseillère départementale déléguée à la Famille
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	Monsieur Stéphane BLANCHET, vice-président du Conseil Départemental

ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente du Conseil Départemental	
--	--

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Geneviève CARPE, conseillère départementale déléguée chargée de la santé	Madame Odile SEGURET, vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, vice-président en charge du patrimoine environnemental, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et du bien-être animal
---	---

Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant titulaire : Madame Laetitia BOISSEAU	Madame Anne FROMENTEIL Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE
---	---

c) Pour les représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude ROCHER, adjoint au maire de Boulogne-Billancourt (92)	
Monsieur Thomas CHAZAL, maire de Vigneux-sur-Seine (91)	Monsieur Ludovic TORO, maire de Coubron (93)
Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles (78)	Monsieur Joël GALLIMIDI, adjoint au maire de Montmorency (95)

2. Pour le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ROTH - Petits frères des pauvres	Madame Justyna BARRET - Petits frères des pauvres Monsieur Ouramdane GAYA - Association de conseil et d'insertion
Monsieur Alain LAFORET - Fédération Nationale des associations de retraités (FNAR)	Madame Françoise PIQUE LE CUN - UFC QUE CHOISIR Madame Diane PAOLO - URAF IDF
Madame Françoise FORET - Association des familles de traumatisés crâniens et des cérébro-lésés	Madame Michèle DE PREAUDET - Association des familles de traumatisés crâniens et des cérébro-lésés Madame Affoué Diane GOLI - APF France Handicap

Madame Dominique LAMARCHE - Association française des Hémophiles	Monsieur Thomas SANNIE - Association française des Hémophiles Madame Christine NOEL - Association française de l'Atrésie de l'œsophage
	Madame Dominique MATINTIKA - Association pour le droit de mourir dans la dignité
Madame Catherine BROUTIN PIOLOT - UNAFAM	Monsieur Michel BEVE - UNAFAM Monsieur Jean-Louis RADET - ARGOS 2001
Monsieur Sidi Mohammed GHADI - Association des Familles Victimes du Saturnisme	Madame Odile BASSE - France Rein Paris Monsieur Jean-Pierre BESNARD - VMEH-Visite des malades dans les établissements hospitaliers
Monsieur Jean WILS - ALMA Paris	Madame Karine SCHWAIGHOFER - Comité de la ligue contre le cancer 93 Madame Christiane CHEVILLARD - Comité de la ligue contre le cancer 78

b) Pour les associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvain DENIS, Conseil Départemental de la citoyenneté de l'autonomie (CDCA) 75	Monsieur Robert SIMON, CDCA 75
Monsieur Henri LESCAT, CDCA 77	Madame Martine DECHAMPS, CDCA 78 Madame Myriam HEILBRONN, CDCA 91
Madame Monique ZANATTA, CDCA 92	Monsieur François CHARLES, CDCA 92 Madame Christine MANUEL, CDCA 94
Monsieur Gérard PERRIER, CDCA 93	Monsieur Philippe PINGLIN, CDCA 93 Monsieur Alain GAVILLET CDCA 95

c) Pour les associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel CHAZARAIN, CDCA 78	Monsieur Patrick FIZET, CDCA 93 Madame Ahlam MARQUE, CDCA 92
Monsieur Sébastien LEGOFF, CDCA 91	
Monsieur Jean-Michel SECONDY, CDCA 75	Madame Françoise FALLOUS, CDCA 94
Monsieur Pascal ARRIBE, CDCA 95	Monsieur Damien GUER, CDCA 77

3. Pour le collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre CABRET CTS 75	Monsieur Bernard JABIN CTS 75
-	Madame Sophie BAUER CTS 77
Monsieur Jean-Pierre AQUINO CTS 78	Monsieur Michel BUISSET CTS 78
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO CTS 91	Monsieur Vincent CLUZAUD CTS 91
Monsieur Francis BRUNELLE CTS 92	Monsieur Michel GIRARD CTS 92
Monsieur Gorka NOIR CTS 93	-
Monsieur Yves TALHOUARN CTS 94	Monsieur Pascal CACOT CTS 94
Madame Keltoum ROCHDI CTS 95	

4. Pour le collège des partenaires sociaux :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaires	Suppléants
Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC : Monsieur José ALVAREZ	Madame Marie Laurence BONMARCHAND Madame Bettina KEMPF
Union Régionale Ile-de-France CGT : Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Christian GUY-COICHARD Madame Corine PEREUR
Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Madame Isabelle CAYLA	Madame Géraldine CORNETTE Monsieur Baptiste GENTY
CGT-FORCE OUVRIERE : Monsieur Michel LAURENT	En attente de désignation
Union Régionale CFTC Ile-de-France : Madame Corinne LAMARCQ	Monsieur David FILLON Monsieur Jean-Marc CICUTO

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Titulaires	Suppléants
U2P (Union des entreprises de proximité) Monsieur Stéphane LEVEQUE	Madame Colette AUBRY Monsieur Mouhssine BERRADA
MEDEF- Ile-de-France : Madame Nolwenn MARE	Monsieur Jacques FOURNIER
CPME Ile-de-France : Madame Martine GUIBERT	Madame Hélène REQUI Madame Evelyne GUFFENS

- c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

- d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

5. Pour le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno MOREL - Emmaüs Solidarité	Madame Bérangère GRISONI - Collectif « Les morts de la rue » Madame Maritsa ANASTASIOU, Association CARITAS
Monsieur Jean-Luc COUSINEAU - URIOPSS IDF	Monsieur Simon BURRUNI –URIOPSS IDF

- b) Pour l'assurance vieillesse et la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noel MOURE, Sous-Directeur du pilotage (CRAMIF)	En attente de désignation
Madame Tamou SOUARY, Présidente de la Commission Retraite et Action Sociale Ile-de-France (CNAVTS)	Madame Elsa PARLANGE, Directrice de l'action sociale IDF (CNAVTS)

- c) Pour les caisses d'allocations familiales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Moulay TAHIRI, Vice-président de la CAF (94)	Madame Dolorès DAMBRIN, Administratrice de la CAF (75)

	Madame Marinette SOLER-KERRIEN, Présidente de la CAF (93)
--	---

d) Pour la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

e) Pour l'Assurance Maladie :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Albert LAUTMAN (DCGDR-CPAM de Paris)	Monsieur Aurélien CRENN Monsieur Hugo CROMBEZ

f) Pour les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian GUYOT - Association AURORE	Monsieur Fabrice DU CHATELET – Fédération Santé Habitat (FSH)

6. Pour le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Pour l'enseignement scolaire : Docteur Véronique MASSIN (Académie de Paris)	Docteur Anne-Marie MENGUS-MARTIN, médecin Conseiller Technique auprès du Recteur-Service Médical Académique- Rectorat de Créteil
Pour l'enseignement supérieur : Docteur Hervé JAMI Responsable du SSU Université Paris-Est Créteil	En attente de désignation

b) Pour les services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine AMAURY, Directrice générale du service de santé au travail SIMT (77)	Docteur Vinh NGO, Directeur du service de santé au travail centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75) Docteur Karine DURAND, Médecin coordinateur du SST HORIZON SANTE TRAVAIL (92)
Docteur Karine FERRAND, Médecin du travail du service de santé au travail AMETIF (95)	Monsieur Olivier VAN HAUWAERT, Directeur du service de santé au travail ACMS 92 Docteur Michel KLERLEIN, Médecin coordonnateur du SST d'AIR FRANCE (95)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Mathilde MARMIER, PMI (75)	Madame Valerie LEDOUR, PMI (75) Madame Julia PERRET, PMI (75)
En attente de désignation	Docteur Claudette BUISSON, PMI (91)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle GREMY, Personnalité qualifiée Haut Conseil de Santé Publique	Docteur Philippe CARETTE - Institut RENAUDOT Monsieur Jean NORMAND - Association Addictions
CRIPS- En attente de désignation	Promosanté- En attente de participation Madame Leslie MESNAY - CLS Les Mureaux 78

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Madame Lydie GIBEY (CREAI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès BAUCHE, France Nature Environnement (FNE)	Madame Marion PEPIN (FNE) Monsieur JP PARISOT (FNE)

7. Pour le collège des offreurs des services de santé

a) Pour les Etablissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Éric CLAPIER, Délégué régional adjoint FHF IDF	Madame Isabelle PERSEC, Déléguée régionale FHF IDF Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est (FHF IDF)
Madame Sophie BRUN Direction de la stratégie et de la transformation (APHP)	Madame Kathia BARRO, Direction de la stratégie et de la transformation (APHP) Madame Gabrielle BAYLOCQ- Direction de la stratégie et de la transformation (APHP)

➤ Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

Titulaires	Suppléants
Professeur Bahram BODAGHI - Chirurgien, service d'Ophtalmologie, hôpital La-Pitié Salpêtrière (AP HP) Docteur Edouard DEVAUD, Président de la CME du GHT Novo (95)	Professeur Loïc de PONTUAL - Chef de service de pédiatre, hôpital Jean-Verdier (AP HP) Docteur François SALACHAS - Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de neurologie, La Pitié Salpêtrière (AP HP) Docteur Serge LOKO, Président de la CME du CH de MEULAN LES Mureaux (78)

➤ Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Docteur Cécile OMNES, Centre spécialisé de Plaisir (78)	Docteur Ouardia OTMANI, GH Paul GUIRAUD

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico - chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY, Secrétaire générale (FHP)

➤ Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA	Docteur Jérôme HORVILLEUR Docteur Marine COROIR

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Renaud COUPRY, Directeur général Association la Châtaigneraie - CRF MENUCCOURT (95), Délégué régional de la FEHAP IDF	Madame Julie CHASTRES, Directrice générale Hôpital Sainte Camille (FEHAP) (94) Monsieur François GERAUD, directeur général de la Fondation Elan Retrouvé

➤ Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Gérald CHOUKROUN, Pneumologue et réanimateur médical, Président de CME de l'hôpital Forcilles et Chef de service de l'USIR et du SRPR	Docteur Fabrice MONNEYRON, Président de CME - Chef de service - Clinique médico-universitaire Georges HEUYER (75) Docteur Laurent DUGUE, Président CME-Hôpital Saint-Camille

➤ Au titre des directeurs des établissements de lutte contre le cancer :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvain DUCROZ, directeur général adjoint - Institut GUSTAVE ROUSSY	Madame Anne-Claire DE REBOUL, Ensemble Hospitalier de l'institut CURIE

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ghislain PROMONET, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)	Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Claire PARDOEN, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)	Madame C LEBRUN Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF) Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
Monsieur Loïc GILBERT, Directeur régional IDF de l'ADAPT (FEHAP)	Madame Laurence LECOMTE (APF), Directrice régionale IDF de l'APF (FEHAP)
Madame Céline LAMOUR, Directrice générale de l'UNAPEI (NEXEM)	Monsieur Jean-François GEY, Directeur général PEP de l'Essonne (NEXEM)
Monsieur Hervé PIGALE, FHF Le Val Mandé	Madame Catherine HARPEY, Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Madame Marie BRAILLARD, Groupe SOS Solidarité

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard FOUSSAT, Gérant EPHAD Domaine de Saint-Pry (SYNERPA)	Madame Romy LASSERRE SAINT-MAURICE, Directrice EPHAD Péan (SYNERPA) Monsieur Marc LAVAUD, vice-président de l'association ACEP - Gestionnaire de l'EPHAD le Patio (FNAQPA)
Monsieur Emmanuel SYS, Directeur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne (FHF)	Madame Claire DAVY, Direction de la stratégie et de la Transformation AP-HP Madame Audrey VATAN, directrice adjointe Direction Commune Fondation Aulagnier et Ehpads Les Marronniers (FHF)
Monsieur Louis MATIAS, Directeur de la Maison Ferrari (FEHAP IDF)	Madame Marie DEROY chargée de mission (FEHAP IDF)

	Madame Sophie VILLEDIEU, Fondation Léopold Bellan (FEHAP IDF)
	Madame Brigitte VIGROUX, (URIOPSS IDF)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric LEMERCIER, Directeur d'établissements (Groupe SOS)	Madame Catherine DELORME, Déléguée régionale IDF de la Fédération Addictions (FA) et Directrice du Trait d'Union - Oppelia (92) Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional Fédération Addictions et Directeur association Ressources (91)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)	Madame Fatima SAID DAUVERGNE, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Île de France (FEMASIF)

i) Pour les communautés professionnelles territoriales de santé prévues à l'article L 1434-12 du Code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
	Docteur Marie-Laure SALVIATO, CPTS 91

j) Pour les associations de permanence de soins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Nathalie LEROY, Secrétaire générale URPS médecins libéraux IDF	Docteur Abraham SABBAN (CROM IDF) Docteur Laurent DE BASTARD, CROM IDF

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

Titulaires	Suppléants
Professeur Pierre CARLI, Samu - Urgences de France (SUdF)	Docteur Charlotte CHOLLET (SUdF) Docteur Olivier RICHARD (SUdF)

l) Pour les transports sanitaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Serge BEAUJEAN, Secrétaire général de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)	Monsieur Robert Romain BIANAY, PDG Groupe EMERGENCE, Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris :

Titulaires	Suppléants
Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP75)	Colonel Rémi CAPART, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Stéphane DAVID, SNAM-PH	Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, INPH Docteur Catherine BOITEUX, CMH

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bertrand DE ROCHAMBEAU, Vice-président URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Henri GUERINI, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur Patrick SIMON, trésorier URPS IDF - Médecins libéraux
Docteur Mardoche SEBBAG, URPS IDF - Médecins libéraux	Docteur Arnaud SAADA, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur Bernard ELGHOZI, trésorier adjoint URPS IDF - Médecins libéraux
Docteur Thomas Olivier MC DONALD, Président URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF	Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF Docteur Nicolas GOOSSENS, URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF
Madame Anne AUBIJOUX, URPS Pharmaciens IDF	Madame Camille COURCIER, URPS Sages-femmes IDF Madame Bernadette HERAULT, URPS Infirmiers IDF

Titulaires	Suppléants
-------------------	-------------------

Monsieur Christophe MINGHETTI, URPS infirmiers IDF	Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF	Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Luc FONTENOY	Dr Pierre-Yves DEVYS

q) Pour les internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Léonard CORTI, syndicat des internes des hôpitaux de Paris	Madame Alexandra DE SOUSA SANTAS, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

r) Pour le Ministère de la Défense :

Titulaires	Suppléants
Médecin général Serge CREMADES- Médecin-chef HIA Bégin	Monsieur Gilles KERANGUEVEN Monsieur Renaud DULOU, HIA PERCY

s) Pour les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) prévus à l'article L 6327-1 et suivants du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Adrien BEAUMEL, Directeur DAC 77 Nord	Monsieur Edouard HABIB, Directeur Facs IDF Madame Christine CHANDEMERLE, Directrice DAC 92 Nord
Madame Pauline LOUIS, DAC 94	Madame Stéphanie WILLEMS, Directrice réseau de néphrologie d'Île-de-France (DSR) Madame Catherine MOUZAWAK, Réseau SEP IDF(DSR)

8. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Madame Olivia GROSS, titulaire de la Chaire de recherche sur l'engagement des patients, Laboratoire Educations et Promotion de la Santé, UR3412, Université Sorbonne Paris Nord
Monsieur Jean-Pierre BURNIER, administrateur de l'Institut GUSTAVE ROUSSY

9. Pour le collège des membres avec voix consultative :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique social et environnemental régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale du Val-de-Marne

IDF-2023-10-06-00001

Arrêté n° 2023-3556 portant désignation des
membres du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
(Val-de-Marne)



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ N° 2023-3556

portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu l'arrêté n°DS-2021-041 du 9 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Éric VECHARD, Directeur départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté n°2022-3708 du 11 octobre 2022 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- Vu les propositions des organismes représentés au CODAMUPS-TS ;
- Sur proposition du Directeur départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Val-de-Marne, coprésidé par la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Monsieur **Germain ROESCH**, conseiller départemental du Val-de-Marne,
Monsieur **Bruno HELIN**, conseiller départemental du Val-de-Marne, suppléant ;
- b) Monsieur **Jacques LABESCAT**, conseiller municipal de Nogent-sur-Marne,
Monsieur **Jean-Raphael SESSA**, adjoint au maire de la Queue-en-Brie, suppléant ;

Madame **Stéphanie BARRE**, adjointe au maire d'Orly,
Madame **AÏCHA GASSET**, adjointe au Maire de Limeil-Brévannes, suppléante

;

2) Partenaires de l'aide médicale d'urgence :

- a) Docteur **Eric LECARPENTIER**, Service d'Aide Médicale Urgente du Val-de-Marne du Centre Hospitalier Henri Mondor (SAMU 94),
Docteur **Julien VAUX** suppléant ;

Docteur **Charlotte CHOLLET**, Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation du Centre hospitalier Henri Mondor (SMUR 94),
Docteur **Corinne CANU**, suppléante ;
- b) Monsieur **Antoine LABRIERE**, Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- c) Disposition non concernée pour le Val-de-Marne ;
- d) Disposition non concernée pour le Val-de-Marne ;
- e) Médecin chef **Adrien FRAUDIN**, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
Docteur **Rémy RAMALINGOM**, suppléant ;
- f) Lieutenant-colonel **Renaud BLENET**, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
Lieutenant-colonel **Guillaume ANGENEAU**, suppléant ;
Chef de bataillon des armées **Sébastien BOISGARD**, suppléant ;

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Docteur **Patrick THERON**, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne,
Docteur **Barbara CHAVANNES**, suppléante ;
- b) Docteur **Bernard ELGOZHI**, Docteur **Aurélia GUEPRATTE**, Docteur **Jean-Brice DE BARY**, Docteur **Daniel SCIMECA**, Union Régionale des Professionnels de Santé-médecins libéraux ;
- c) Monsieur **Yoann CROATTO**, Croix-Rouge française - délégation départementale,
Monsieur **Antoine ARNAUD**, suppléant ;
- d) Docteur **Bruno FAGGIANELLI**, Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF) ;

Docteur **Catherine BERTRAND**, SAMU-Urgences de France,
Docteur **Laurence LEPAGE**, suppléante ;
- e) Docteur **Christophe BONGRAND**, Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (A.D.U.P.H.-S.N.U.H.P.),
Docteur **Jean SENDE**, suppléant ;
- f) Docteur **Jean-Noël LEPRONT**, « SAMI 94 »,
Docteur **Anne-Laure MARTIN-ETZOL**, suppléante ;

Docteur **Julien PALAZZI**, « Médecins à domicile 94 »,
Docteur **Charles BINETRUY**, suppléant ;

Docteur **Jean Claude NARAT**, « Médigarde 94 » ;

Docteur **Serge SMADJA**, SOS MEDECINS,
Docteur **Urfan ASHRAF**, suppléant ;

Docteur **Philippe NUHAM**, ARPSAS 94,
Docteur **Miguel DE MELO**, suppléant ;
- g) Madame **Catherine VAUCONSANT**, Fédération Hospitalière de France (FHF),
Madame **Nathalie PEYNEGRE**, suppléante ;
- h) Monsieur **Hubert LOCQUEVILLE**, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
Monsieur **Abdel MAHAMMED**, suppléant ;

Madame **Julie CHASTRES**, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP),

Docteur **Julien BERNARD**, suppléant ;

- i) Madame **Thérèse DA SILVA PEDRO**, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA),
Monsieur **Christophe PIAUD**, suppléant ;

Monsieur **Paul-Henri FABRE**, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA),
Monsieur **Laurent TERNULLO**, suppléant ;

Monsieur **Frédéric TOURNEUX**, Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP),
Madame **Marie Christine DIRRINGER**, suppléante ;

- j) Monsieur **Jérémy DAHAN**, Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgence du Val-de-Marne (ATSU94),
Monsieur **Yahia BACHA**, suppléant ;
- k) Docteur **Isabelle NATARIO**, Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France,
Docteur **Anne BARRANX**, suppléante ;
- l) Docteur **Eric DOURIEZ**, Union Régionale des Professionnels de Santé-pharmaciens d'officine,
Docteur **Gilles BALTEAU**, suppléant ;
- m) Monsieur **Marc SAJUS**, Organisation des pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national ;
- n) Docteur **Agnès DANET**, Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Val-de-Marne,
Docteur **Gilles RORIVE**, suppléant ;
- o) Docteur **Laurence PEREIRA**, Union Régionale des Professionnels de Santé Chirurgiens-Dentistes ;

4) Représentant des associations d'usagers :

Madame **Leila HAMDAOUI**, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 2023-DD94-14 du 31 mars 2023 l'« Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » a fait l'objet d'une désignation mentionnant sa qualité d'ATSU la plus représentative au plan départemental ; elle bénéficie d'un mandat du 4 ans jusqu'au 26/04/2027.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2022-3708 du 11 octobre 2022 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de MELUN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2023

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite
Signé
Sophie THIBAUT

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de
santé d'Ile-de-France,
Le Directeur départemental du Val-de-Marne,
Signé
Éric VECHARD

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-07-13-00025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-26
pour la SCEA LEVESQUE à Echarcon



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA LEVESQUE

5 route de vert le grand

91540 ECHARCON

Le 13 juillet 2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 26 – pub 22 - 26-

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-26

Messieurs,

En date du **30/06/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **285 ha 60 a 17 ca** de terres agricoles situées sur les communes de ECHARCON, VERT-LE- GRAND et LISSES . (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **30/06/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de ECHARCON, VERT-LE- GRAND et LISSES où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **30/10/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

1/3

question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de ECHARCON, VERT-LE- GRAND et LISSES.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Annexe 1 : liste des parcelles - demande d'autorisation d'exploiter concernant SCEA LEVESQUE

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
Echarcon	A 109	33,5975	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 153	13,3344	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 155	47,5300	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 160	0,8251	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 165	24,4861	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 166	17,0958	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 252	21,4350	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 254	21,6934	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 274	36,0384	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 34	9,6763	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 60	10,09	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 88	36,967	M. Olivier de LESTRANGE
Vert-le-Grand	B 75	7,0189	M. Olivier de LESTRANGE
Vert-le-Grand	B 77	0,058	M. Olivier de LESTRANGE
Lisses	D 1	0,313	M. Olivier de LESTRANGE
Lisses	D 2	0,775	M. Olivier de LESTRANGE
Lisses	D 3	0,654	M. Olivier de LESTRANGE
Lisses	E 46	1,016	M. Olivier de LESTRANGE
Echarcon	A 248	2,7768	SEMARDEL
Echarcon	A 71	0,221	SEMARDEL
TOTAL (HA)		285,6017	

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-06-00002

Arrêté n°2023-71 portant retrait de l agrément
n°IDF-2019-12-31-011 pour l activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées » de la société
LVEB



ARRETÉ 2023-71

**Portant retrait de l'agrément n°IDF-2019-12-31-011 pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées » de la société LVEB**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

- VU** la décision n° 2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale
- VU** l'agrément VAO n°IDF-2019-12-31-011 délivré à la société « LVEB » en Ile-de-France le 31 décembre 2019 ;

Considérant le caractère vulnérable des personnes handicapées majeures accueillies lors des séjours de « Vacances adaptées organisées » organisés par la société « LVEB » ;

Considérant l'engagement formulé par la société « LVEB » dans son dossier de demande d'agrément, d'assurer le fonctionnement et le déroulement de séjours pour des personnes handicapées majeures dans des conditions garantissant leur sécurité, leur santé, leur intégrité et leur bien-être physique et moral ;

Considérant qu'il appartient, aux termes de l'article R. 412-15 du code du tourisme, aux personnes exerçant le contrôle des activités de « Vacances adaptées organisées » de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes ainsi que de l'état de santé, d'intégrité ou de bien-être physique et moral ;

Considérant le courrier du Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS Île-de-France du 21 août 2023 à la société LVEB lui notifiant l'engagement de la procédure de retrait d'agrément prévue à l'article R. 412-17 du code du tourisme à la suite des différents rapports d'inspection établis par les directions départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) concernées ;

Considérant la notification de ce courrier en lettre recommandée à la société LVEB en date du 21 août 2023, et la réception de ce courrier en lettre recommandée par la société LVEB le 24 août 2023 ;

Considérant l'absence d'éléments de réponse de la part société LVEB dans le délai d'un mois prévu à l'article R. 412-17 du code du tourisme ;

Sur proposition du Directeur régional de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R.412-12 du code du tourisme, délivré à la société « LVEB » le 31 décembre 2019 par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, est retiré conformément aux conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 2 : La décision de retrait interdit à la société « LVEB » de solliciter un nouvel agrément « vacances adaptées organisées » pendant une période d'une année à compter du jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 2 du présent arrêté, la société « LVEB », dont le siège social est situé au 99, rue La Fayette, Paris 10^e arrondissement, s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 412-2 du code du tourisme.

Article 4 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la société « LVEB ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France,

SIGNE

GAETAN RUDANT

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

Un recours gracieux motivé auprès de mes services ;

Un recours hiérarchique peut-être introduit auprès de la ministre des Solidarités et des Familles ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-04-00006

Décision n° 2023-118 portant agrément d agents
de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les
fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2023-118

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice Régionale de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 11 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Felismina BETOURNE** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Madame **Felismina BETOURNE**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 04/10/2023

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-04-00007

Décision n° 2023-119 portant agrément d agents
de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les
fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2023-119

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice Régionale de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Narmatha GAGENDRAN** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Madame **Narmatha GAGENDRAN**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 04/10/2023

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-04-00008

Décision n° 2023-120 portant agrément d agents
de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les
fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2023-120

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice Régionale de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 26 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Sandrine LECONTE** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Madame **Sandrine LECONTE**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 04/10/2023

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-06-00003

Décision n° 2023-129 du 6 octobre 2023 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l' Unité départementale de Paris de la DRIEETS
d Ile-de-France



**Décision n° 2023-129 du 6 octobre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris.

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} et 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ; des 10^{ème} et 18^{ème} et 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} ; du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} ; du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un

des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La décision n° 2023-109 du 28 août 2023 est abrogée.

Article 8 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 octobre 2023

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités



Gaëtan RUDANT

Annexe :
Tableau des affectations des agents de contrôle

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1*	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2*	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2*
UC 01-02	RUC	1-2	BENARD Marie-Claude	DAT				
UC 01-02	1-1	1	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	Intérimaire	IT	AVRIL Valérie			
UC 01-02	1-9	2	Intérimaire	DAT	BENARD Marie-Claude			
UC 01-02	1-10	2	AVRIL Valérie	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	GROULT Jocelyne	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT	GROULT Jocelyne	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	Intérimaire	IT	GODIN Véronique			
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		GLEMET Christelle	GLEMET Christelle	GLEMET Christelle
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	DINOCCA Gianni	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	Intérimaire	IT	FUSINA Marc			
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUDI-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	PEYRON Patrice	DAT				
UC 8	8-1	8	Intérimaire	IT	GOMES Lionel			
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	WUEST Justine	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	DAT	TISBA Nadège			
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	MORTREUIL Florence			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		BRESSON Eloise	BRESSON Eloise	BRESSON Eloise
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloise	IT				
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	BERTRAND Michel	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-3	9	<i>Intérimaire</i>	IT	BERTRAND Michel			
UC 09	9-4	9	<i>Intérimaire</i>	IT	AINSEBA Djamilia			
UC 09	9-5	9	<i>Intérimaire</i>	IT	VANROKEGHEM Sébastien			
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	<i>Intérimaire</i>	IT	DELADREC Aurore			
UC 09	9-9	9	<i>Intérimaire</i>	CT	VIDAL Roselyne			
UC 09	9-10	9	LAGNEAU Claude	CT		BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT	L'HOSTIS Ismérie			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	<i>intérimaire</i>	IT	GOUT Philippe			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	ALMERAS Elodie	DAT				
UC 12	12-1	12	BELABHAR Abdelazize	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	CT		CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	<i>Intérimaire</i>	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	<i>intérimaire</i>	CT	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane	CANGOU MINOS Eliane	ANDRIEU David
UC 12	12-8	12	ALMERAS Elodie	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	AZARI Alexandre	DAT				
UC 13-14	13-1	13	<i>Intérimaire</i>	IT	MARTEL Thierry			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	13	<i>Intérimaire</i>	DAT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MABOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		MABOIS Estelle	MABOIS Estelle	MABOIS Estelle
UC 15	RUC	15	SAOULI Lydia	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	<i>Intérimaire</i>	IT	ZERGOUG Same			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	Roland SOULIER	DAT				
UC 16	16-1	16	<i>Intérimaire</i>	IT	SOULIER Roland	SOULIER Roland	SOULIER Roland	SOULIER Roland
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND FLORA	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT				
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT/IT		SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard
UC 16	16-7	16	HAGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	Intérimaire	IT	CHARCOSSET Aude			
UC 17	17-3	17	Intérimaire	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	CHEURFA Lounès			
UC 19-20	19-5	19	Intérimaire	IT	COUPE Claire			
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	Intérimaire	IT	JORRO Elise			
UC TR	RUC		GIRON Elodie	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	DAT	GIRON Elodie			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Grade = CT: Contrôleur du Travail				IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail	éts: établissements			

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-10-05-00014

Arrêté DRIEAT-IDF n° 2023-0905 portant
création et composition du comité technique
consultatif prévu par l'arrêté du 20 août 2019
relatif à la délivrance de titres de navigation sur
une zone de navigation restreinte pour le projet
de bateau Imagine de la société FinX



Paris, le

**ARRÊTÉ DRIEAT-IDF N° 2023-0905
portant création et composition du comité technique consultatif prévu par l'arrêté du 20 août 2019
relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte
pour le projet de bateau Imagine de la société FinX**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la directive 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE, notamment son article 24 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4221-1 à L. 4221-3 et D. 4220-4 ;

Vu l'arrêté n°DEVT0772843A du 21 décembre 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté n°DEVK1237686A du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté n°TRAT1811009A du 2 octobre 2018 relatif au classement des zones de navigation des bateaux de commerce, des bateaux de plaisance et engins flottants et aux compléments ou allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines de ces zones de navigation ;

Vu l'arrêté n°TRAT1826430A du 5 novembre 2018 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux et aux engins flottants en navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n°TRET1921902A du 20 août 2019 relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte ;

Vu l'arrêté n° 75-2023-07-26-00005 du 26 juillet 2023 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la déclaration préalable de mise en chantier et la demande de dérogation de la société FinX du 17 juillet 2023 concernant le projet de bateau Imagine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 23 de l'arrêté du 20 août 2019 susvisé, un comité technique consultatif est constitué pour rendre un avis sur le dossier de projet de bateau à motorisation hydrogène, dénommé « Imagine », porté par la société FinX.

ARTICLE 2 :

Ce comité technique consultatif est constitué des membres suivants :

- deux représentants du ministère en charge des transports compétent en matière de navigation intérieure :

Monsieur Guillaume Gorges et jusqu'au 31 octobre 2023 Madame Justine Godard ;

- six membres de la commission de visite territorialement compétente :

Mesdames Marion Escargueil-Raynaud, Sabrina Landureau et Justine Godard (à partir du 1^{er} novembre 2023), Messieurs Cyril Cirette, Kais Haddad et Julien Bedos ;

- un représentant de l'INERIS :

Monsieur Benjamin Truchot ;

- un représentant du propriétaire du bateau :

Monsieur Jacques Budin ;

- un représentant de la maîtrise d'ouvrage du projet :

Monsieur Benoit Pineau ;

- un représentant du ou des organismes de contrôle, tel que définis à l'article D. 4221-17 du code des transports, désignés par le propriétaire :

Monsieur André Herskovits ;

- un représentant du gestionnaire de la voie d'eau VNF :

Messieurs Olivier Burel ou Bertrand Fevre ;

- un représentant de HAROPA Port | Paris :

Mesdames Hélène Robier ou Morgane Sanchez ;

- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

Monsieur Philippe Micouraud ;

ARTICLE 3 :

Les règles de fonctionnement du comité technique consultatif et le programme de travail sont définis par l'autorité compétente représentée par la DRIEAT et par le porteur du projet, propriétaire du bateau.

ARTICLE 4 :

Un document de référence, en annexe, définit les règles de fonctionnement du comité technique consultatif et les clauses de confidentialité associées au projet « Imagine ».

ARTICLE 5 :

Les acteurs locaux, visés à l'article 25 de l'arrêté du 20 août 2019 susvisé et directement ou indirectement concernés par le projet « Imagine », sont associés au comité technique consultatif à titre informatif au moins deux mois avant la visite à flot définie par l'article D. 4221-27 du code des transports. Des acteurs locaux peuvent être associés au comité technique à titre consultatif pendant les travaux.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de
Paris, et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY